



Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 18 février 2022

Date de la convocation : 10 février 2022
Date d'affichage convocation : 10 février 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	23
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le vendredi 18 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2022-02-02

Objet de la délibération :

**Débat d'orientation
budgétaire**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhône-Vistre-Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, BONNEFOUX Brice à CARLIER Michel, BERTHET Jean-Pierre à FENOY Fabrice, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, BERNARD Claude à PENIN Olivier, THEROND Alain à DUMAS Alex

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que l'exécutif présente chaque année, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport d'orientation budgétaire pour l'année à venir ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2022 annexé à la présente décision,

Entendu l'exposé du Rapporteur, après examen et débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires 2022, le Comité syndical décide :

- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2022.

Fait à Lunel-Viel, le 18 février 2022,

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.